

Séance du conseil municipal du 2 décembre 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Athée, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale sous la présidence de Madame le Maire, Nadine MARTIN-FERRE.

Présents : CHAMPION Kalyne, GIRAUD Marc, GAUTHIER Clarisse, JULLIOT Alexandre, LAMY Anthony, PAILLARD Alain, PESCHE Nicole, PIAU Valérie

Absents excusés : DESMONTILS Olivier

Secrétaire de séance : GAUTHIER Clarisse

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter au compte rendu de la séance du 21 octobre 2021. Suite à une réponse négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ DEL 20211202-01 DOTATION POUR RISQUE ET OUVERTURE DE CREDIT

Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur la constitution d'une provision pour risque pour un montant de 22 euros au compte 6817.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la constitution d'une provision pour risque de 22 euros au compte 6817.
- **D'APPROUVER** l'ouverture de crédits présentés ci-dessus.

➤ DEL 20211202-02 ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes. Cet établissement public permet :

d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,

de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,

de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Mme MARTIN-FERRÉ invite le conseil municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités »
- **D'ADHERER** à cette structure.
- **D'AUTORISER** Mme MARTIN-FERRÉ à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

➤ **DEL 20211202-03 ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mme MARTIN-FERRÉ s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote

- Mme MARTIN-FERRÉ ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 8) est proclamée élue représentant de la commune.

➤ **DEL 20211202-04 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic réalisé au préalable sur l'ensemble du Pays de Craon, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire du Pays de Craon.

La CTG garantit l'application des 5 principes socles de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
 - La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
 - L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
 - L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
 - La participation des habitants au projet de territoire.
- dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus »)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocations familiales du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 et avec l'ensemble des communes du territoire du Pays de Craon. Cet engagement implique de prendre acte du plan d'actions et du principe de financement de la CTG (« bonus territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus »)
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles.

➤ **TRAVAUX VOIRIE, DOSSIER DETR AMENDES DE POLICE**

Conformément aux dispositions des articles R.2334-10 à R2334-12 du CGCT, le Conseil départemental est chargé de répartir les fonds revenant aux Communes et EPCI de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police à la circulation routière.

Un dossier devra être déposé avant le 15 mars 2022.

➤ **DEL 20211202-05 INSTALLATION EARL GOURDON**

Madame le Maire rapporte au conseil municipal qu'une demande d'enregistrement présentée par l'EARL Gourdon, dont le siège social est situé au lieu-dit La Basse Ferron à Athée, en vue d'exploiter un élevage de 540 veaux de boucherie, au lieu-dit La Guionnière à Livré-la-Touche.

Une note explicative de synthèse a été reçue le 22 novembre 2021. Elle doit donner lieu à débat en réunion de conseil municipal et a été jointe à la convocation adressée à chacun des membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **A PRIS CONNAISSANCE** de la note explicative de synthèse concernant l'implantation de l'EARL Gourdon.
- **APPROUVE** l'implantation de L'EARL Gourdon.

➤ **DEL 20211202-06 DEVIS TRVAUX SUR HAIE MITOYENNE 4 ROUTE DE CRAON**

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un devis de l'entreprise GEDIMAT, concernant les travaux de réfection d'une haie mitoyenne au 4 route de Craon.

Celui-ci s'élève à **343,35 € HT** auquel il faudra ajouter le prix de location d'une mini pelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le devis.

➤ **TABLES ET CHAISES « LE PETIT ATHEEN »**

Le budget total pour l'achat de tables et de chaises est de 4000 euros HT. La propriétaire souhaite 40 chaises (le modèle reste à déterminer).

➤ **ACHAT DUMETIERES ET FONDS DE CONCOURS VOIRIE**

Une délibération a été prise pour l'achat du chemin des Dumetières et pour le fond de concours voirie.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Retour positif d'un habitant de la commune à propos de l'application Intramuros.
- Le pont a été endommagé par un engin agricole de l'entreprise Jegu. Un constat a été réalisé, le pont est sécurisé par l'entreprise PIHOUR qui fera un devis pour les réparations.
- Une balise intersection est dans le fossé au niveau de La Grande Gaudinière. Un agent communal la remettra en place.
- La réunion des associations s'est bien déroulée. Familles rurales vont cesser leurs activités prochainement.
- Seuls Mme MARTIN-FERRÉ et M. JULLIOT étaient présents lors de la cérémonie du 11 novembre. Mme le Maire souhaiterait que le conseil municipal soit mieux représenté lors des prochaines cérémonies.
- WI-FI vestiaires du foot : les membres du conseil autorisent Mme le Maire à contacter ELECTRO SYSTEM pour une éventuelle mise en place.
- Les locations de la salle des fêtes sont annulées jusqu'au 3 janvier 2022. Une décision sera à prendre après cette date.
- Les vœux du Maire sont en suspens pour le moment, en attente des décisions préfectorales du 3 janvier.
- Bulletin municipal : il sera distribué entre Noël et le 1^{er} de l'an.
- Date de la prochaine réunion : Jeudi 13 janvier 2022 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.